

NUMERO : 2024-237
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la création d'un comité de femmes citoyennes à Sarcelles le 30 septembre 2021,

Considérant que la commune de Sarcelles prend en compte les droits des femmes dans toutes ses manifestations,

Considérant que plusieurs membres du comité de femmes citoyennes de Sarcelles ont collaboré avec Michèle Guillaume-Hofnung sur une formation à la médiation,

Considérant que Michèle Guillaume-Hofnung et l'Institut de médiation qu'elle préside remettent chaque année un prix (Lysistrata) dans le cadre de la célébration de la journée mondiale de la résolution pacifique des conflits par la médiation,

Considérant que le prix Lysistrata de cette année est remis le 16 octobre 2024 aux « Guerrières de la paix » en présence de membres influents de l'UNFM,

Considérant que le comité de femmes citoyennes de Sarcelles a été par ses collaborations multiples au cœur des échanges entre ces entités,

Considérant que l'UNFM est l'organisateur du déplacement,

Décide :

Article 1 : De prendre partiellement en charge le déplacement d'une délégation de membres du comité de femmes citoyennes à Valencia (Espagne).

Article 2 : Dit que le montant de cet engagement est de 1 000,00 euros et sera imputé au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans le délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 08 Octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

